

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 du mois de juin, à vingt heures 30 mn, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 17 juin 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, M. STEMMELEN Marc, 2^{ième} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ième} adjoint, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, Mrs WERSINGER Michael, MARTIN Claude, Mme SCHULL Sandrine.

Absents excusés : M. BOESCH Éric, Mme BENJAMIN Carole, M. LIEBY Michel.

Procuration : M. BOESCH Éric à M. WERSINGER Michael

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 12 avril 2019
- 2.- Suppression et remplacement d'un poteau d'incendie rue des Juifs
- 3.- Travaux de sablage du terrain de foot
- 4.- Participation de la commune à l'acquisition d'un vélo électrique
- 5.- SIAEP – rapport annuel 2018
- 6.- Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : rapport annuel 2018
- 7.- Mesures salariales
- 8.- Création d'un poste d'emploi-vacances
- 9.- Règlement du cimetière
- 10.- Club house – raccordement du bâtiment au réseau d'assainissement et au téléphone – travaux supplémentaires
- 11.- Club house – raccordement du bâtiment au réseau d'assainissement et au téléphone – indemnisation de l'exploitant agricole
- 12.- Réfection de l'entrée de la rue ND des moissons – travaux supplémentaires
- 13.- Cession d'un ancien ordinateur
- 14.- Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 12 AVRIL 2019

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

2.- SUPPRESSION ET REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE RUE DES JUIFS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis concernant, dans la rue des Juifs, la suppression de l'ancien poteau d'incendie obsolète et le remplacement, à la limite de propriété, par un nouveau PI DN 100. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

- approuve l'offre de l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant de 5 336.87 € HT
- autorise le Maire à signer la commande.

Le décompte total (avec les prestations annexes du SIAEP) est de 6 137.40 € et sera à payer au SIAEP de Ammertzwiller-Balschwiller. Cette dépense est inscrite à l'article 21538/155 du budget primitif 2019.

3.- TRAVAUX DE SABLAGE DU TERRAIN DE FOOT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve le devis de l'entreprise Gaëtan GETSCH – Paysagiste - 23 rue Jean-Jacques 68210 BERNWILLER pour un montant de 3 200.00 HT soit 3 840.00 TTC. Ce devis concerne le sablage du terrain, la location de la carotteuse et de la sableuse, la fourniture et le transport du sable et la pose de 15 nouvelles buses d'arrosage. Cette dépense sera imputée à l'article 61521 du budget primitif 2019.

4.- PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION D'UN VELO ELECTRIQUE

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et au développement des transports non polluants, Monsieur le Maire propose d'instituer une participation pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette participation fixée à 100.00 €, sera versée à toute personne majeure, domiciliée à Hagenbach depuis au moins 3 mois et qui se porte acquéreur d'un vélo à assistance électrique neuf, conforme aux normes en vigueur. Un dossier de demande sera à compléter et à déposer à la mairie pour instruction.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre approuve le versement de cette participation.

5.- SIAEP – RAPPORT ANNUEL 2018

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Balschwiller-Ammertzwiller et environs. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

6.- SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – RAPPORT ANNUEL 2018

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité annuel 2018 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

7.- MESURES SALARIALES

7.1- Délibération portant création d'un poste permanent par suite d'avancement de grade

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire par une promotion au grade supérieur ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er}/ 03 / 2019, un poste permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

8.- CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI VACANCES

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de soutenir le service technique pendant la période estivale suite aux vacances de l'agent technique titulaire.

Vu le Budget Primitif 2019,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide,

- de proposer un contrat à durée déterminée de 35 heures/semaine pour la période du 5 au 30 août 2019
- de fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique.
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre approuve la création d'un poste d'emploi vacances.

9.- REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Maire de la Commune de HAGENBACH (Haut-Rhin),

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, le maintien de l'ordre et de la décence des cimetières,

Arrête

Le règlement du cimetière de la Commune de HAGENBACH.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre approuve le règlement du cimetière.

10.- CLUB HOUSE – RACCORDEMENT DU BATIMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU TELEPHONE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires :

- Évacuation de matériaux et remblaiement en tout venant supplémentaires
- Fourniture et pose d'un regard, pose de bordures et d'enrobés
- Dépose de l'ancienne fosse et remplissage en gravier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve la facture de l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine, 84 rue de l'Oberharth, BP 267, -68005- COLMAR pour un montant HT de 2 074.80 € soit 2 489.76 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'article 21538.

11.- CLUB HOUSE – RACCORDEMENT DU BATIMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU TELEPHONE – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

Les travaux de raccordement du club house ont nécessité la pose de canalisations et de gaines sur la parcelle n° 2/318, propriété de la commune mais exploitée par la EARL de l'Etang MARX 59 rue d'Altkirch 68210 HAGENBACH.

Ces travaux ont dégradé une partie de cette parcelle plantée en herbe.

Un constat de dégât a été établi en date du 4 juin 2019 par Monsieur JF STREHLER de la Chambre d'Agriculture, qui recense une surface de 24 ares détruite sur les 36 ares de la parcelle.

Ce constat conclu à une perte de culture évaluée à 401,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve le versement d'une indemnité de 401,00 € à la EARL de l'Etang MARX.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2019.

12.- REFECTION DE L'ENTREE DE LA RUE ND DES MOISSONS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires :

- Fourniture et pose de 3 avaloirs d'EP et raccordement sur le réseau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve la facture de l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine, 84 rue de l'Oberharth, BP 267, - 68005 - COLMAR pour un montant HT de 769.95 € soit 923.94 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'article 2151.

13.- CESSION D'UN ANCIEN ORDINATEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du matériel informatique, 1 ordinateur de marque HP, type EliteOne800 acquis en 2014 est disponible et propose de le céder au prix de 150.00 € au personnel administratif de la mairie.

L'attribution s'est faite par un tirage au sort, qui a désigné Madame Marie GEBEL comme bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve la cession de cet ordinateur à Madame Marie GEBEL au prix de 150.00 €, étant entendu que celui-ci est cédé en l'état et sans garantie.

14.- REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- émet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019,
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 30.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Suivent les signatures au registre :

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH
Séance du 27 juin 2019

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 12 avril 2019
- 2.- Suppression et remplacement d'un poteau d'incendie rue des Juifs
- 3.- Travaux de sablage du terrain de foot
- 4.- Participation de la commune à l'acquisition d'un vélo électrique
- 5.- SIAEP – rapport annuel 2018
- 6.- Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : rapport annuel 2018
- 7.- Mesures salariales
- 8.- Création d'un poste d'emploi-vacances
- 9.- Règlement du cimetière
- 10.- Club house – raccordement du bâtiment au réseau d'assainissement et au téléphone – travaux supplémentaires
- 11.- Club house – raccordement du bâtiment au réseau d'assainissement et au téléphone – indemnisation de l'exploitant agricole
- 12.- Réfection de l'entrée de la rue ND des moissons – travaux supplémentaires
- 13.- Cession d'un ancien ordinateur
- 14.- Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ième} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ième} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal	Absent excusé	
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal	Absent excusé	Procuration
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale	Absent excusé	
MARTIN Claude	Conseiller municipal		

SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		
-----------------	------------------------	--	--